

Supervision et contrôle en Finlande

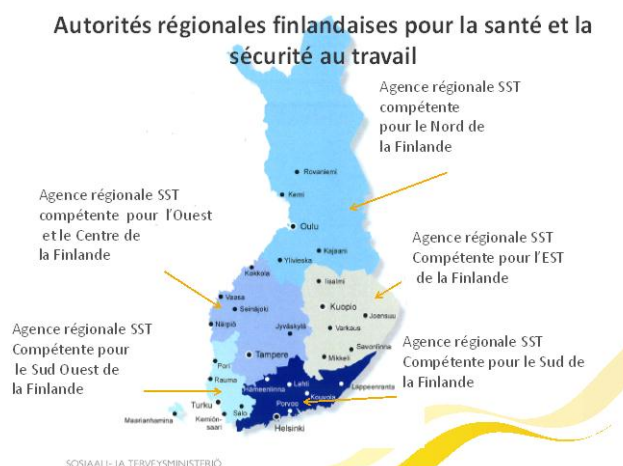
Le bureau de liaison finlandais en charge du détachement des travailleurs dépend du [ministère des affaires sociales et de la santé / département pour la santé et la sécurité au travail](#)

Vous pouvez envoyer vos questions à cette adresse:

Finnosha@stm.fi

Les autorités régionales finlandaises pour la santé et la sécurité au travail, divisions de la santé et sécurité sur le lieu de travail (inspection du travail) font partie des agences administratives régionales de l'État : <http://www.avi.fi/fi/Sivut/inenglish.aspx>

Attention, les pages web sont en cours de création, merci d'utiliser les anciennes pages web de la SSE: www.tyosuojelu.fi ; <http://www.tyosuojelu.fi/fi/yhteystiedot>



Informations concernant le travail en Finlande

[Site d'informations](#)

La Finlande va améliorer très prochainement les pages web de la division en charge de la santé et de la sécurité sur le lieu de travail. Des informations plus spécifiques relatives aux employés détachés seront publiées sur Internet, après que la Directive d'application de la Directive en matière de détachement des travailleurs sera entrée en vigueur en Europe et que les informations concernant les obligations déclaratives des États membres auront été clairement définies.

Entre- temps, vous pourrez trouver des informations à ce sujet, [ici](#):

[Travailleurs détachés en Finlande](#)

http://www.mol.fi/mol/en/02_working/05_foreigners/index.jsp

[Guide 2013 pour l'emploi des étrangers en Finlande](#)

Le guide a été rédigé et publié par la [Confédération finlandaise des industries du bâtiment RT](#) and le [Syndicat finlandais du bâtiment](#)

1. Connaissance de la situation actuelle des travailleurs détachés

Pour l'instant, la majorité des travailleurs détachés en Finlande est représentée par des ressortissants estoniens, travaillant principalement dans le secteur du bâtiment.

Des statistiques sont effectuées chaque année par l'administration fiscale et les autorités de la protection sociale.

Les exigences administratives à remplir par les employeurs

La loi finlandaise relative aux travailleurs détachés (1146/1999) exige le respect de certaines démarches administratives.

La loi sur les travailleurs détachés (1146/1999)

- [en finnois](#)
- [en suédois](#)
- [Traduction anglaise non-officielle](#) (malheureusement, elle n'est pas totalement à jour)

Voici les principales règles à respecter :

- Généralement, l'employeur doit avoir un représentant joignable en Finlande, même après la fin du détachement.
- Le représentant doit disposer de certaines informations et de certains documents

(Veuillez-vous reporter à la loi sur les travailleurs détachés pour de plus amples renseignements)

Pour le moment, la Finlande n'impose aucune obligation de notification préalable pour les employeurs.

Toutefois, dans le secteur de la construction, chaque personne, qu'il s'agisse d'un ressortissant finlandais ou étranger, doit obtenir de l'administration fiscale finlandaise un numéro de contribuable et être enregistré au registre public des contribuables avant de pouvoir commencer à travailler sur le sol finlandais. Tant qu'il n'est pas inscrit au [registre fiscal](#), l'employé ne peut pas commencer à travailler en Finlande.

Un travailleur étranger du secteur du bâtiment peut obtenir son numéro de contribuable et le droit de figurer au registre des contribuables en se rendant à un centre des impôts local. Les administrations fiscales délivrent également au travailleur un document d'identité finlandaise lié à son numéro fiscal. Dans le cadre du processus d'enregistrement du travailleur, elles recensent certaines informations : des données personnelles, des coordonnées et des informations concernant l'emploi détaché.

Cependant seul le nom de l'employé et son numéro de contribuable sont publiés dans le registre des contribuables.

Selon la loi finlandaise sur la santé et la sécurité au travail (738/2002) chaque personne travaillant sur un chantier de construction collectif doit être muni d'une carte d'identité. Les données qui doivent figurer sur la carte sont définies dans la loi précédemment citée. Le numéro de contribuable du travailleur doit aussi être imprimé sur la carte d'identité.

Depuis le 1^{er} juillet 2014, la législation a changé et ces obligations ont été étendues aux travailleurs indépendants qui travaillent sur des chantiers de la construction.

Conformément à la loi sur la fiscalité 15 § b (24.05.2013 / 363) chaque employeur et travailleur autonome doit fournir à l'entrepreneur principal des informations sur les personnes qui travaillent sur le chantier de construction préalablement au démarrage des travaux..

L'entrepreneur principal doit déclarer chaque mois à l'administration fiscale les personnes qui travaillent sur ce un chantier.

Ces informations obligatoires doivent indiquer l'identité des personnes et les coordonnées de leur employeur, le pays de résidence de la personne, la date de début des travaux et la date de fin des travaux estimée.

Si le pays de résidence d'une personne n'est pas la Finlande, l'employeur doit également donner l'adresse personnel des personnes employées dans le pays concerné, ainsi que des informations sur le certificat E010 / A1 valide.

L'administration fiscale finlandaise recueille les cotisations sociales de l'employeur si l'employé est assuré en Finlande.

Cette déclaration mensuelle doit être soumise au plus tard le cinquième jour du deuxième mois suivant le mois de rapports: par exemple, les informations pour Juillet devraient être soumis au plus tard le 5 Septembre.

2. Échanges d'information avec les autres pays membres

Pour l'instant, le bureau de liaison est chargé des échanges d'information avec les autres pays membres. L'échange d'informations passe par le système IMI.

En fait, les demandes d'information des autorités finlandaises adressées aux autorités étrangères parviennent au bureau de liaison par l'intermédiaire des inspecteurs des divisions régionales de l'inspection du travail. De même, ce sont les inspecteurs des divisions régionales de l'inspection du travail finlandaise qui répondent généralement aux demandes des autorités étrangères et ont la responsabilité d'utiliser le système IMI.

Obligations incombant au bureau de liaison

Les obligations du bureau de liaison sont les suivantes:

- Coordonner, envoyer et recevoir les demandes d'information relatives à des travailleurs détachés, émises par l'inspection du travail finlandaise ou par des autorités étrangères, par le biais du système IMI.
- Répondre aux questions posées par les entreprises et les travailleurs étrangers concernant la législation finlandaise sur les travailleurs détachés.

Demandes d'informations entre les différentes autorités

Avant le lancement du système IMI (printemps 2011) les échanges d'informations entre la Finlande et les autres pays en matière de travailleurs détachés étaient rares. Quand le projet IMI a été lancé, la Finlande a décidé d'intensifier ces échanges, puisque le besoin de coopération transfrontalière était et est toujours bien réel et ne cesse de croître. Entre mai 2011 et mai 2015, la Finlande a envoyé 52 demandes par IMI et en a reçu 5.

La Finlande utilise généralement le système IMI quand l'entreprise d'origine de l'employé détaché ne possède pas de représentant en Finlande, ou quand le représentant néglige ses obligations et que, de ce fait, les inspecteurs de l'inspection du travail finlandaise ne peuvent avoir accès aux informations dont ils ont besoin pour leur enquête. Il existe également d'autres cas de figure.

Le rôle des partenaires sociaux dans le processus IMI

En principe, les partenaires sociaux finlandais n'ont pas de rôle à jouer dans les échanges d'informations qui transitent par le système IMI. Toutefois, dans les faits, il peut arriver que les inspecteurs de l'inspection du travail finlandaise aient besoin de conseils de la part des partenaires sociaux pour répondre à une demande IMI liée à des conventions collectives. En effet, selon la loi finlandaise sur les contrats d'embauche (55/2001), les autorités régionales pour la santé et la sécurité au travail doivent agir en étroite coopération avec les partenaires sociaux, en particulier en ce qui concerne la supervision du respect des conventions collectives généralement applicables.

Perspectives d'avenir pour le bureau de liaison finlandais

L'implémentation de la Directive 2014/67/EU va modifier l'organisation de l'utilisation du système IMI en Finlande.

Il est possible que l'intégralité du bureau de liaison finlandais soit prochainement déplacée du ministère vers des divisions de l'inspection du travail ; toutefois, aucune décision concrète n'a encore été prise dans ce sens.

3. Partenariats

Les autorités régionales finlandaises pour la santé et la sécurité au travail, divisions de la santé et sécurité sur le lieu de travail

En Finlande, l'administration pour la santé et la sécurité au travail coopère avec d'autres autorités finlandaises, telles que le Centre finlandais des retraites (sous l'autorité de la sécurité sociale), l'administration fiscale, les services d'immigration finlandais, la police et le centre pour le développement économique, des transports et de l'environnement.

Les autorités n'ont pas d'accords de partenariat officiels et, généralement, la coopération se fonde sur des besoins ponctuels ; elle peut avoir lieu au niveau national et régional. Il existe, cependant, des pratiques de coopération, par exemple, en matière d'inspections conjointes sur les lieux de travail ou en matière d'échange d'informations entre les différentes autorités. Les informations confidentielles ne peuvent être échangées que si l'autorité en question possède une autorisation pour y accéder. En pratique, les droits des différentes autorités finlandaises varient, ce qui peut constituer un obstacle dans les échanges d'informations.

L'administration finlandaise pour la santé et la sécurité au travail (ainsi que d'autres autorités) coopèrent avec des partenaires sociaux finlandais, surtout dans le secteur de la construction.

L'administration pour la santé et la sécurité au travail se réunit régulièrement avec les représentants de la Confédération des industries du bâtiment finlandaises RT et du Syndicat finlandais du secteur du bâtiment. Ces réunions, dans le secteur du bâtiment, sont devenues une pratique courante depuis plus de 5 ans. L'[Association finlandaise des propriétaires immobiliers et des clients du bâtiment](#) (RAKLI) participe également à cette coopération.

Ces réunions se tiennent 2 à 4 fois par an et traitent tout particulièrement de l'économie grise dans le secteur du bâtiment.

L'administration fiscale

L'administration fiscale finlandaise coopère avec l'administration pour la santé et la sécurité au travail et l'administration de la protection sociale en effectuant des contrôles conjoints sur les chantiers de construction.

Même si chaque autorité fonctionne sur son propre mandat, il y a des avantages à cibler des interventions communes, à mieux connaître les différentes méthodes de travail, à partager des objectifs et se donner une visibilité réciproque sur ces sites lorsque les différentes autorités travaillent ensemble.

Pour faire évoluer la nouvelle législation sur le secteur de la construction, la coopération entre l'administration fiscale finlandaise les autres autorités a été très efficace en 2014.

La Confédération des entreprises finlandaises de la construction a également été impliquée dans la préparation de cette nouvelle législation ainsi que dans sa mise en œuvre sur ce secteur.

L'administration fiscale a pris en compte son expertise pour améliorer la législation.

La Confédération des entreprises finlandaises de la construction a organisé des formations de ses membres et affiliés auxquelles les agents de l'autorité fiscale ont participé.

L'administration chargée de la protection sociale :

L'administration fiscale fournit également des informations sur les salaires au Centre finlandais pour le contrôle des cotisations sociales et des pensions.

Parfois, l'information reçue de l'administration fiscale conduit aussi à la coopération avec la police. Cela se produit lorsque les informations reçues indiquent que les manquements relatifs aux versements des cotisations sociales sont importants (fraude).

Le Centre finlandais pour le contrôle des cotisations sociales et des pensions envoie également des informations à l'administration fiscale sur les salaires afin de coordonner la maîtrise de la fiscalité sur les revenus.

Le Centre finlandais des pensions échange également des informations avec le Fonds d'Assurance-Chômage et reçoit des informations utiles aux contrôles et à la surveillance de la part des syndicats.

Internationaux

La Finlande ne possède pas d'accords de partenariat bilatéraux ou multilatéraux au niveau national pour l'instant, mais elle est tout à fait prête à mettre en place une coopération internationale au niveau des autorités et des partenaires sociaux.

Cependant, l'Autorité Régionale Finlandaise pour la Santé et la Sécurité au Travail du Sud de la Finlande a signé un accord bilatéral de coopération avec l'Inspection du Travail d'Estonie en décembre 2014.

Cette coopération a débuté au début de l'année 2015.

Cet accord a été conclu afin d'assurer une protection effective sur le champ des conditions d'emploi et également des conditions de travail pour les travailleurs détachés qui travaillent en Estonie et dans le sud de la Finlande.